

République française - Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ du PRÉSIDENT

N° 2025-214

OBJET : Concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique - Session 2022.
Spécialité MUSIQUE – Discipline : Accompagnement danse

Mise à jour de la liste d'aptitude établie par arrêté n° 2024-215 du 23 septembre 2024.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III de son livre II, et ses articles L. 325-38 à L. 325-43,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté n° 2022-254 du 21 septembre 2022 portant liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté n° 2024-215 du 23 septembre 2024 portant mise à jour de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique,

Considérant que quatre des lauréats, portés sur la liste susvisée, qui n'ont pas été nommés stagiaires, ont demandé à être maintenus sur cette liste,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les quatre lauréats, dont la liste est annexée, sont maintenus sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique.

Article 2 : Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude est radiée de celle-ci dès sa nomination en qualité de stagiaire, conformément à l'article 24 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pantin, le 19 septembre 2025

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'emploi territorial



Solenne LÉPINGLE

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N° 2025-214 DU 19 SEPTEMBRE 2025
portant mise à jour de la liste d'aptitude
d'assistant territorial d'enseignement artistique

Spécialité : Musique

Discipline : Accompagnement danse

BEN SADOUN Jérémie
BOUCHAUD Antoine
HANDELSMAN Nadia
ZAVATTERO Nicolas

La présente liste est arrêtée à quatre (4) lauréats.

Fait à Pantin, le 19 septembre 2025

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'emploi territorial




Solenne LÉPINGLE